



Du 22/07/2026

**Arrêté municipal portant autorisation
occupation domaine public et vente au
déballage**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260722-AM2026-31-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'Association du Foyer des jeunes Capello's présentée par Mme PRAMPART Camille, en sa qualité de Présidente de l'Association, pour l'organisation au plan d'eau le vendredi 24 juillet 2026 de la soirée concert et de vente au déballage,

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'occuper le domaine public communal

L'Association du Foyer des Jeunes Capello's est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir le plan d'eau, aux fins de réaliser son événement prévu le vendredi 24 juillet 2026.

Article 2 : Autorisation d'organiser une vente au déballage

L'Association du Foyer des Jeunes Capello's est autorisée à organiser une vente au déballage de bijoux, parfums, miel et coutures au sein de l'espace du plan d'eau communal. Cette autorisation est accordée pour le vendredi 24 juillet de 19h à 23h30.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Une copie pour information et pour suite à donner à sera transmise à :

- Madame La Préfète de la Mayenne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon,
- L'Association du Foyer des Jeunes Capello's.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 22/07/2026

Le Maire, Rémi GAROT

